

La crise se prolonge au Proche-Orient

Samedi dernier, l'Assemblée des Nations Unies, après avoir pris connaissance d'un rapport très diplomatique du Secrétaire général, a voté deux résolutions.

La première enjoint au gouvernement israélien de retirer sans délai ses troupes derrière la ligne de démarcation établie en 1949, c'est-à-dire d'évacuer les deux zones qu'elles occupent encore : celle de Gaza et celle de Charm-el-Cheik, à l'extrémité orientale de la péninsule du Sinaï, où les Egyptiens avaient installé des canons qui interdisaient toute navigation dans le golfe d'Akaba.

Cette décision a été prise par 72 voix contre 2 et 2 abstentions. Elle est conforme à la lettre de la Charte qui condamne l'agression en soi. L'Etat qui s'en rend coupable, même s'il peut invoquer la provocation, ne doit pas conserver les fruits de son attaque. L'ONU respecte ce principe en invitant Israël à évacuer le territoire égyptien.

Du point de vue juridique, cette résolution est inattaquable. Mais sa mise à exécution ne résout pas le problème, qui est d'ordre politique. C'est ce qu'ont compris de nombreuses délégations. Elles désirent, en effet, que l'ONU ne se contente pas de liquider le conflit mais qu'elle agisse afin d'en empêcher le renouvellement. En toute objectivité, on doit reconnaître que ses causes résident dans les attaques répétées que les commandos égyptiens ont lancées contre les villages israéliens à partir de la zone de Gaza et dans le blocus militaire que le gouvernement du Caire a instauré à la sortie du golfe d'Akaba. Sur ces deux points, Israël avait demandé des garanties, et son délégué, M. Eban, insista pour que l'Egypte abandonnât le principe de belligérance derrière lequel elle s'abrite afin de justifier ses provocations.

Mais Israël n'a pas obtenu satisfaction. En effet, la seconde résolution, qui devait compléter la première, est conçue en termes extrêmement vagues. Elle prévoit bien le déploiement des forces de l'ONU sur la ligne de démarcation — ce qui neutralise le territoire de Gaza — mais elle ne mentionne point la zone de Charm-el-Cheik. Elle se borne à prescrire au Secrétaire général de prendre les mesures propres à rétablir la paix dans la région. A ce propos, M. Krishna Menon a nettement déclaré que les troupes onusiennes n'avaient pas le droit de s'installer sur le golfe d'Akaba, car sa rive orientale ne constitue point une frontière entre les anciens belligérants.

En présence de cette opposition, les Etats-Unis, qui voulaient prévoir cet emploi de la force internationale, ont renoncé à le demander. Car leur résolution initiale n'aurait pas recueilli les deux tiers des voix nécessaires à son adoption. Ils se sont contentés de laisser au Secrétaire général le soin de négocier avec les intéressés. Sa tâche sera malaisée, car d'une part Israël ne veut pas retirer ses troupes avant d'avoir obtenu des garanties et, d'autre part, l'Egypte estime que le rôle de l'ONU doit se borner à rétablir simplement la situation telle qu'elle existait avant l'invasion. Jusqu'à présent, le colonel Nasser a joué sur le velours, car l'ONU avait considéré que son pays avait été victime d'une agression. Mais, s'il pousse trop loin l'intransigeance en refusant d'envisager les solutions propres à rétablir une paix durable, il finira par indisposer les Etats qui lui ont donné leur appui.

René Payot.

cf. ok égyptien

5.2.57

922